

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2019

Délibération n° D-2019-62

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/03/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/03/2019

Convention d'occupation du boulodrome de Noron et d'une
salle annexe par l'Entente Niortaise de Pétanque

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Animation de la Cité

**Convention d'occupation du boulodrome de Noron et
d'une salle annexe par l'Entente Niortaise de
Pétanque**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieusement à « l'Entente des Clubs de Pétanque » un boulodrome de deux milles mètres carrés et un espace buvette installés au Parc des Expositions de Noron à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des entraînements et rencontres sportives.

Dans ce cadre, il est proposé de redéfinir les conditions de mise à disposition notamment pour les clubs ou structures hors Niort qui utilisent l'équipement lors de tournois non officiels ou rencontres conviviales.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du boulodrome et d'un espace buvette à l'Entente des Clubs de Pétanque jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

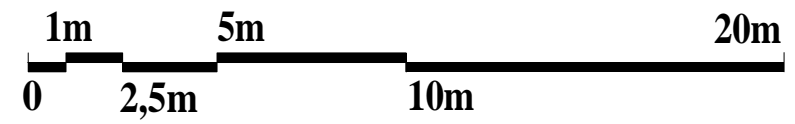
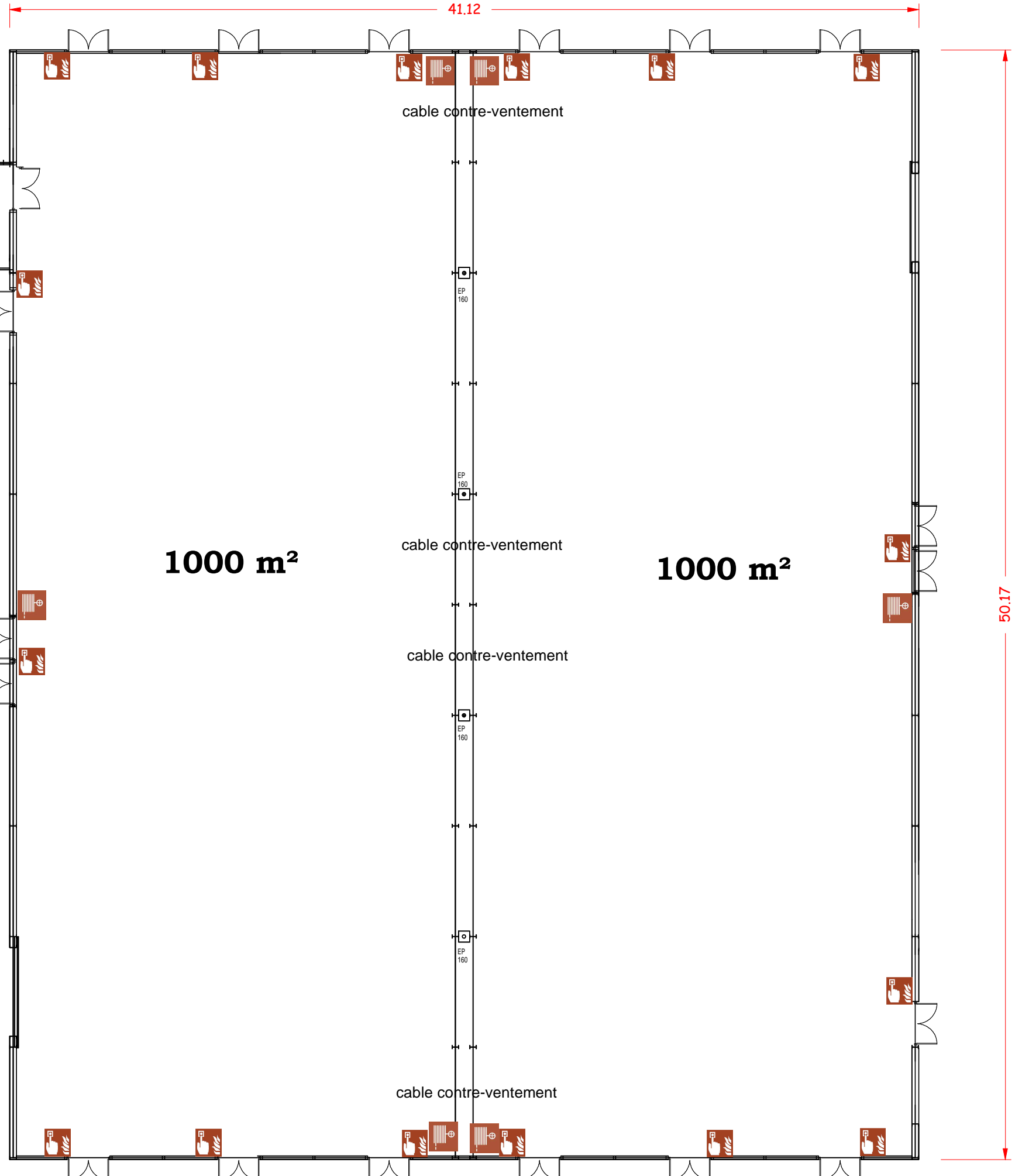
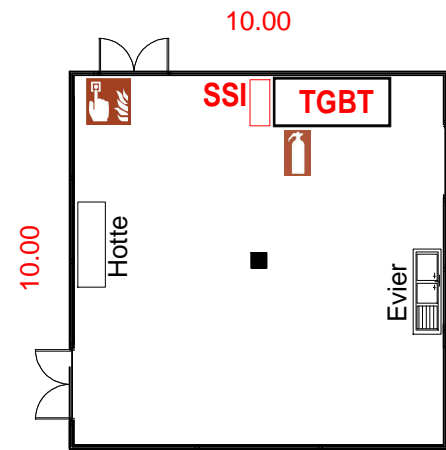
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

HALLE BOULODROME (THEME FOIRE)





CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE DU BOULODROME DE NORON

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGÉ, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2019,

ci- après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque domicilié au 12 rue Joseph Cugnot à Niort, et représenté par Monsieur Yannick Prunier, ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Niort autorise l'association à occuper à titre non exclusif le boulodrome de Noron pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts, ainsi qu'à coordonner son utilisation. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'occupant :

- Un boulodrome ;
- Une salle annexe ;
- Un parking.

Le plan est annexé à la présente convention

Article 3 : Créneaux d'utilisation

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning est élaboré par la Ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

L'équipement pourra être utilisé ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation, elle en informera au moins un (1) mois avant l'occupant.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 Utilisation des locaux

L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs et du règlement spécifique à l'équipement mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

Par la présente, l'occupant accepte et s'engage à se conformer aux règlements intérieurs.

L'occupant exerce son activité dans le respect des règles de sécurité conformément au règlement de la Fédération Française de Pétanque.

L'entrée au Parc de Noron se fait uniquement par la porte E et les parkings extérieurs devront être respectés.

4.2 Travaux

Si l'occupant estime nécessaire la réalisation de certains travaux sur l'équipement, il doit faire remonter la demande auprès du gestionnaire.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

4.3 Dommages

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. L'Association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et seront imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

4.4 Répartition des opérations de nettoyage, entretien, réparation et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et réparties entre la Collectivité et le Délégué selon la norme EN 13-306.

Niveau 1

Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

Niveau 2

Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

Niveau 3

Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.

Niveau 4

Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.

Niveau 5

Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

L'association est réputée connaître parfaitement les ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à disposition.

La charge des opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de renouvellement est répartie entre la Collectivité et le Délégué comme suit :

Périmètre	A la charge de l'association	A la charge de la collectivité
Génie civil, bâtiments Infrastructure (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité)	Maintenance niveau 1 Nettoyage des façades, baies vitrées y compris mur rideau Relevé visuel	Maintenance niveau 2 à 5 Toutes autres réparations et mise en conformité
Menuiseries extérieures Serrurerie	Niveau 1, 2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Et mise en conformité réglementaire
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité ...	Maintenance niveau 1, 2 et 3 Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP Relevé visuel	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées, Extincteurs	Maintenance niveau 1,2 et 3 Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire
Installations techniques et systèmes informatiques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Climatisation Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance... Contrôle d'accès informatisé Toutes alarmes, GTC, Matériels, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveau 1,2, 3, 4 et 5 autres que mise en conformité réglementaire Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements sanitaires Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1,2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements d'éclairage Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1,2, et 3 Relamping	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Peintures et revêtements muraux souples et carrelés	Réparation Rénovation partielle et limitée à 10 % des surfaces par type de finition	Rénovation importante ou complète
Équipements d'exploitation mis à disposition du Délégué Compris mobiliers de convivialité	Prestations de niveau 1 à 5	Sans objet
Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, casiers, banques d'accueil,	Maintenance niveau 1,2 et 3	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements extérieurs Allées et éclairage extérieur	Entretien et nettoyage des circulations Relamping	Toutes autres interventions de maintenance, remplacement et rénovation

Article 5 : Cession et sous-occupation

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux. Son rôle se borne à planifier les demandes.

Article 6 : Conditions financières

6.1 : Frais d'occupation du boulodrome municipal

L'association occupera l'équipement selon les modalités prévues au paragraphe 6.1. Dans le cadre de la planification de l'équipement qui lui incombe, il indiquera aux autres associations la participation financière qui sera déclenchée par le service gestionnaire de la Ville de Niort, détaillée comme suit :

- Créneau annuel :

tarif pour 1 créneau annuel de 1/2 journée	Associations niortaises + autres structures organisant les compétitions officielles	Autres organismes niortais	Associations et organismes hors niort mais communautaires	associations et organismes non communautaire
jusqu'à un demi-boulodrome	gratuit	100	150	200
boulodrome complet	gratuit	200	300	400

- Créneau Exceptionnel

tarif pour 1 créneau exceptionnel de 1/2 journée	Associations niortaises + autres structures organisant les compétitions officielles	Autres organismes niortais	Associations et organismes hors niort mais communautaires	associations et organismes non communautaire
jusqu'à un demi-boulodrome	gratuit	15	20	30
boulodrome complet	gratuit	30	40	60

Ces tarifs seront actualisés par le Conseil municipal.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Article 10 : classement des locaux et règles de sécurité

Le local est classé comme établissement recevant du public de type « X » permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux limité à 500. L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

Article 11 : résiliation

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

Article 12 : litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque
Le Président,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Yannick PRUNIER

Alain BAUDIN